

l'examen canonique requis en ce cas, avoir une vraie vocation pour l'Ordre des Clarisses ; et, à cette fin, Nous lui permettons d'ouvrir un Noviciat, conformément aux constitutions de l'ordre des Clarisses.

5o Nous recommandons ce monastère de Clarisses à la bienveillance du Clergé séculier et régulier, aux douces et vives sympathies des Communautés religieuses et à la charité de tous les fidèles de ce diocèse, à qui nous souhaitons le centuple en ce monde et la vie éternelle dans l'autre pour tout le bien qu'ils feront à ces humbles servantes de Dieu, à ces dignes épouses de Jésus-Christ, et à ces dignes filles et compagnes de la Séraphique sainte Claire.

Que la Vierge Immaculée Marie Mère de Dieu daigne prendre sous sa spéciale protection ce nouveau monastère de Clarisses qui s'établit au milieu de nous pour servir à la fois de leçon, d'exemple et de protection.

Donné à Valleyfield, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, le dixième jour du mois d'août, en l'an mil neuf cent deux.

† JOSEPH MÉDARD

Evêque de Valleyfield.

Par mandement de Monseigneur,

LS. MOUSSEAU, prêtre,

Secrétaire.